

COMMUNE DE **DACHSTEIN**

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le douze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 7 mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

**Absents excusés** : Jean-Baptiste BIBERIAN, procuration à Béatrice MUNCH, Claudine NOCK, Hélène PHILIPPE,

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2012**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 6 mars 2012.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**02/12 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2011 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2011 présenté par Monsieur Léon MOCKERS, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2011 ainsi que le compte de gestion 2011 établis par le Receveur Municipal ;



Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Madame Béatrice MUNCH en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

Budget général	Prévisions 2011	Réalisations 2011	Report 2010	Résultat Cumulé 2011	Restes à réaliser
Dépenses Fonctionnement	1 166 202,33	823 997,61	-	823 997,61	
Recettes Fonctionnement	1 166 202,33	987 242,86	-	987 242,86	
<b>Résultat Fonctionnement</b>		<b>163 245,25</b>		<b>458 447,58</b>	
Dépenses Investissement	440 978,18	143 650,78	-	143 650,78	12 000
Recettes Investissement	440 978,18	68 749,50	-	68 749,50	0
<b>Résultat Investissement</b>		<b>- 74 901,28</b>		<b>102 974,57</b>	
<b>Résultat Global</b>		<b>88 343,97</b>		<b>561 422,15</b>	

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2011 qui présente la forme d'un excédent cumulé de **458 447,58** euros ;

**DECIDE** d'affecter le résultat en report à nouveau (ligne 002):

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2011	<b>458 447,58</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En report à nouveau (ligne 002)	<b>458 447,58</b>

**03/12 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2011 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le compte de gestion 2011 dressé par le Receveur Municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;

- APRES** avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2011 ;
- APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- CONSTATE** la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2011 de la commune ;
- DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation, ni réserve de sa part.

**04/12 : ENTRETIEN DU RESEAU COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CEPAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le terme du contrat CEPAGE signé avec Electricité de STRASBOURG en date du 3 mars 2008 qui garantissait à la Commune une assistance technique dans l'exploitation et la maintenance du réseau d'éclairage public.

A l'issue des années de validité dudit contrat, un bilan très positif peut en être tiré à tous les niveaux :

- la maintenance préventive a permis de répertorier et de remettre à niveau l'ensemble des équipements et du réseau ;
- la maintenance corrective va dans le sens d'une meilleure efficacité lors des dépannages ;
- l'exploitation générale du réseau s'est trouvée améliorée tant d'un point de vue technique qu'administratif.

Le Maire estime qu'il y a lieu de donner suite à la proposition de contrat formulée par ECOTRAL, Groupe Electricité de STRASBOURG, pour une nouvelle période de quatre ans, sur la base des éléments suivants :

- 260 foyers lumineux
- 8 armoires de commande
- prise en compte des projecteurs fixes d'illumination de l'Eglise, de la Tour et du rempart.

Les missions comprises de la 1<sup>ère</sup> sont les suivantes :

- Actualiser le relevé exhaustif des points lumineux existants,
- Reporter et actualiser l'ensemble des éléments visibles du réseau d'éclairage public sur le fond de plan à grande échelle,
- Fournir un jeu de plan du réseau d'éclairage public de la commune,

- Rédiger un cahier des clauses techniques,
- Assister la commune dans la constitution d'un dossier de consultation du marché public de maintenance du réseau d'éclairage public,
- Assister la commune dans l'analyse des offres,
- Assister la commune dans l'attribution du marché,

Les missions comprises de la 2ème sont les suivantes :

- Accès au logiciel « ECLAIR »
- Exploitation du réseau d'éclairage public de la commune,
- Gestion de la maintenance,
- Relevé photométrique,
- Etude de faisabilité des aménagements d'éclairage public,
- Développement durable,

Le coût de ces prestations proposé par ECOTRAL, Groupe ES, est le suivant :

<b>MISSION</b>	<b>Coût de la prestation</b>			
1 <sup>ère</sup> phase	850 € HT			
2 <sup>ème</sup> phase	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année
	2 475 € HT	2 475 € HT	2 475 € HT	2 475 € HT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le partenariat ainsi développé avec ECOTRAL et l'entreprise attributaire du marché a permis d'améliorer sensiblement l'exploitation du réseau d'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nouvelle offre de services Eclairage Public proposée par ECOTRAL ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**ADOpte** la proposition de contrat d'exploitation et de maintenance du réseau d'éclairage public de la commune établie par ECOTRAL, pour une durée de quatre ans, aux conditions ci-dessus énoncées ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat au nom de la Commune et toute pièce nécessaire à son exécution.

### **05/12 : COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FESTIVE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n°37/08 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant détermination des tarifs de location de la salle festive du complexe sportif et culturel,

**VU** la nécessité de réviser les tarifs,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**FIXE** les tarifs de locations de la salle festive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN et de ses annexes comme suit :

LOCAUX	Autochtone	Extérieur privé	Entreprise et association extérieure	Séminaire et réunion	Association	
<b>SALLE POLYVALENTE</b> (tarifs journaliers & prestations particulières)						
1/3 de salle	200 € / jour	320 € / jour	740 € / jour	520 € / jour	Gratuit	Forfait de 200 Euros (tout compris)
2/3 de salle	300 € / jour	530 € / jour	950 € / jour	730 € / jour		
Grande salle	400 € / jour	640 € / jour	1060 € / jour	840 € / jour		
Salle + bar	+ 70 € / jour	+ 70 € / jour	+ 70 € / jour	+ 70 € / jour		
<b>Régie</b>						
Eclairage scénique	-	-	-	-	Gratuit	-
Sonorisation	50 €	50 €	50 €	50 €	Gratuit	
Table mixage	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	
<b>Cuisine</b>						
Cuisine	100 €	100 €	100 €	100 €	Gratuit	Gratuit
<b>BAR</b> (tarifs journaliers & prestations particulières)						
Bar seul	200 € / jour	300 € / jour	500 € / jour	400 € / jour	Gratuit	70 Euros
Tireuse bière	15 € / jour	15 € / jour	15 € / jour	15 € / jour	-	
<b>NETTOYAGE</b> (tarifs des prestations)						
Sanitaire - accueil	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Cuisine	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

**DECIDE** que les nouveaux tarifs sont applicables dès à présent.

**06/12 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande d'enregistrement présentée par la SCI DFK en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage à MOLSHEIM,

**VU** le dossier d'enregistrement soumis à consultation du public du 22 février 2012 au 21 mars 2012 inclus, comportant l'ensemble des documents,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la SCI DFK à MOLSHEIM,

**Sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à 10 voix pour et 3 abstentions (Roland WEIMANN, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ)**

**EMET** un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par la SCI DFK en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage à MOLSHEIM

**07/12: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** le rapport annuel d'activité 2010 établi par le SIVOM MOLSHEIM-MUTZIG et environs ;

**ENTENDU** les explications données par le Maire, délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité et du compte administratif établis au titre de l'année 2010 par le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs.

**08/12: PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**VU** l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

- VU** l'arrêté du 9 Octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime
- VU** l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration),
- VU** la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°B7/09-002184 du 14 Avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,
- VU** la circulaire NOR/IOC/B/10/24676/C de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 Septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 10 février 2004,
- CONSIDERANT** l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose :
- « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'État.
- Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.
- Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 mars 2012,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'instituer le régime de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial

Les agents non titulaire de droit public pourront bénéficier de la PFR comme les agents stagiaires et titulaires des grades de référence sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part « Fonctions » qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par l'agent,
- une part « Résultats » qui tient compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir au regard des objectifs fixés.

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	PFR - part liée aux fonctions			PFR - part liée aux résultats			Plafonds
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	
<b>Attaché</b>	1 750	1	6	1 600	0	6	20 100

### **Critères retenus**

#### Pour la part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier ...) les coefficients maximum suivants :

Grade	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché	Poste secrétaire de mairie	6

#### Pour la part liée aux résultats

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

### **Versements**

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée annuellement.

### **Revalorisation**

L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **Cumuls**

Lorsqu'elle est applicable, la PFR se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents du cadre d'emplois concerné, quelle que soit leur dénomination. Cette substitution ne porte cependant que sur les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984.

Par conséquent, la PFR n'est pas exclusive des indemnités propres à la Fonction Publique Territoriale qui trouvent leur fondement dans d'autres dispositions législatives ou réglementaires.

En particulier, la PFR n'affecte pas :

- les indemnités relevant des « *avantages collectivement acquis* » prévus à l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984 ;
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction, prévue par le décret n°88-631 du 6 Mai 1988 ;
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui peut être cumulée avec le versement de la PFR ;
- les avantages en nature ;
- les frais de déplacement ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement (SFT).

## **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

**D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la PFR au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

## **09/12 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE FABRIQUE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de DACHSTEIN en date du 24 janvier 2012, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage et électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2011, à :

- 3000,25 euros pour l'église ;
- 375,47 euros pour le presbytère ;

**VU** les pièces justificatives présentées ;

**CONDIDERANT** que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**Après que Mme VIVIEN ait quitté la salle de séance,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer au Conseil de Fabrique, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **75 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **2250,19 €** ; le versement de cette participation est subordonné au réglage du chauffage de l'église sur la position « Hors Gel » ;

**DECIDE** d'allouer au Conseil de Fabrique une subvention de **281,60 €**, représentant **75%** des frais d'électricité du presbytère.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2012, rubrique « Conseil de Fabrique ».

**10/12 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLEGE DE DUTTLENHEIM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 26 janvier 2012 par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de séjours scolaires;

**CONSIDERANT** que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention de 140 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Collège de Duttlenheim".

**11/12 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

**INFILTRATIONS DU COMPLEXE**

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 2512,80 euros concernant le préjudice matériel survenu suite à cet accident.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ACCEPTE** l'indemnité de 2512.80 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

**CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*